

## Services Techniques

**SARL NG CHARPENTE**  
12, rue de la Chaux  
25750 SEMONDANS

Valentigney, le 07 octobre 2024

### **Objet : Arrêté temporaire de circulation rue des Gentianes**

Réf. : MM

#### Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – [dipn25-montbeliard-hericourt-sls-p-boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn25-montbeliard-hericourt-sls-p-boe@interieur.gouv.fr)
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d’Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – [nicolas.lorain@veolia.com](mailto:nicolas.lorain@veolia.com)
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – [arretes.pma@agglo-montbeliard.fr](mailto:arretes.pma@agglo-montbeliard.fr)
- SDIS – Groupement Est – [voirieest@sdis25.fr](mailto:voirieest@sdis25.fr)
- Police Municipale – [police.municipale@valentigney.fr](mailto:police.municipale@valentigney.fr)
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – [denis.nedez@valentigney.fr](mailto:denis.nedez@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. AUDINOT – [stephane.audinot@valentigney.fr](mailto:stephane.audinot@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. THIERY – [mathieu.thiery@valentigney.fr](mailto:mathieu.thiery@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – [contact-ctm@valentigney.fr](mailto:contact-ctm@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. BOURQUIN – [pascal.bourquin@valentigney.fr](mailto:pascal.bourquin@valentigney.fr)
- Service Affaires Juridiques
- Affichage Mairie

## BORDEREAU D’ENVOI

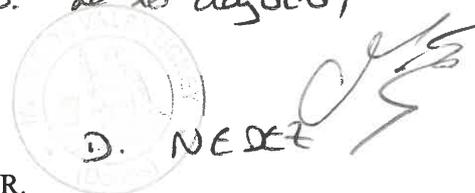
Réglementation temporaire de la circulation rue des Gentianes à VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2024-216 du 07 octobre 2024

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d’agréer, **Monsieur**, l’expression de mes salutations distinguées.

Le Maire, p.o. de l'adjoint,

Philippe GAUTIER.

  
D. NEDÉZ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRÊTÉ N° 2024-216**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE DES GENTIANES**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 02 octobre 2024 par l'entreprise **SARL NG CHARPENTE** domiciliée **12, rue de la Chaux – 25750 SEMONDANS** relative à des travaux de réfection de toiture, 13 rue des Gentianes à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue des Gentianes à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation rue des Gentianes sera interdite (sauf riverains) sur les horaires du chantier afin de permettre l'exécution des travaux.

Les travaux sont prévus à compter du 07 octobre 2024, pour une durée de 15 jours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **SARL NG CHARPENTE** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

**Article 5 :** Par ailleurs, l'entreprise **SARL NG CHARPENTE** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, l'entreprise **SARL NG CHARPENTE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Article 7 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 07 octobre 2024

**Notification** à l'entreprise **SARL NG CHARPENTE** en date du :

**Le Maire,**  
P.s. *le* **le adjoint,**  
  
*D. NÉDEZ*  
**Philippe GAUTIER.** 